

# Dépôts de candidature aux élections départementales

## 2nd tour

### Qui

La déclaration de candidature est déposée à la préfecture par :

- soit un membre du binôme de candidats,
- soit un des deux remplaçants,
- soit un mandataire porteur d'un **mandat établi par les deux membres du binôme** – (modèle téléchargeable sur le site internet de la préfecture : [yvelines.pref.gouv.fr](http://yvelines.pref.gouv.fr)).

### Quand

Les candidatures sont déclarées à la préfecture des Yvelines aux dates et horaires suivants :

- pour le second tour de scrutin :  
**le lundi 23 mars 2015 et le mardi 24 mars 2015 de 8h45 à 16h00.**

### Où

Les candidatures doivent être déposées à la préfecture des Yvelines, bureau des élections (porte 210) 1, avenue de l'Europe à Versailles.

**Compte tenu des travaux un contact préalable est indispensable :**

- **ligne dédiée 01-39-49-78-53**
- standard 01-39-49-78-00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Pour le 2<sup>nd</sup> tour il n'y a pas de **rendez-vous**,

### Dossier

Uniquement les deux formulaires de déclaration des deux candidats du binôme.